

RETOUR DES INSCRIPTIONS AU PLUS TARD LE 4 JUILLET 2011

ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
CENTRE – GATOLIERE – SOUPAULT

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'INSCRIPTION


ETUDE ET GARDERIE PERISCOLAIRES
RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

Pour bénéficier des services de l'étude surveillée, de la garderie périscolaire et de la restauration scolaire, l'inscription ou la réinscription de votre (vos) enfant(s) est obligatoire.

Nous vous invitons à une lecture attentive des modalités de fonctionnement et d'inscription ci-après.

ATTENTION : Fiche d'inscription ci-jointe à retourner dûment complétée à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CRAPONNE
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
BP 14
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
69290 CRAPONNE
 04.78.57.82.82

DOCUMENT A CONSERVER TOUTE L'ANNEE

INTRODUCTION

Les services d'étude surveillée, de garderie périscolaire et de restauration scolaire sont des services facultatifs que la municipalité de Craponne a mis en place pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

ETUDE SURVEILLEE (pour l'école élémentaire uniquement)

Si votre enfant est à l'école élémentaire, il peut être accueilli quotidiennement à l'étude surveillée selon l'horaire suivant :

16 h 30 à 17 h 30

Cette étude est assurée par le personnel enseignant ou municipal. **Ce service est gratuit pour toutes les familles.**

Pour l'enfant qui n'aurait pas été récupéré par ses parents après 17 h 30 (horaire de fin de l'étude surveillée) une garderie du soir sera automatiquement facturée au tarif en vigueur au 5 septembre 2011 (voir tarif garderie en page 3).

La commune se réserve le droit de privilégier les familles dont les deux parents travaillent en cas de sureffectif.

Pour inscrire votre enfant, veuillez compléter la fiche d'inscription ci-jointe.

GARDERIE PERISCOLAIRE ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE EN CANTINE (PAI)

1) **Garderie périscolaire :**

La garderie périscolaire est organisée par la municipalité de Craponne pour les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Les horaires de garderie sont les suivants :

- Maternelle	7 h 30 – 8 h 20	16 h 30 – 18 h 00
- Elémentaire	7 h 30 – 8 h 20	17 h 30 – 18 h 00

Un pointage de présence des enfants à la garderie sera effectué le matin et le soir dans chaque école.

La commune étant responsable des enfants qui lui sont confiés pour la garderie du matin et du soir, nous demandons aux parents d'accompagner leur enfant ou de venir le récupérer auprès de la personne qui assure ce service (l'enfant ne doit pas être déposé sur le trottoir de l'école). La mairie déclinera toute responsabilité en cas de non respect de cette procédure.

Nous demandons également aux parents de respecter l'heure de départ du soir à savoir 18 H 00.

Les retards répétés et signalés par la direction de l'école feront l'objet d'un avertissement qui pourra être suivi d'une exclusion de l'enfant si l'avertissement n'est suivi d'aucun effet.

Le personnel de surveillance pourra contacter, après 18 H 00, les services de police pour la prise en charge des enfants non récupérés.

2) Projet d'accueil individualisé en cantine (PAI)

- Les restaurants scolaires accueillent à la cantine les enfants signataires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ayant des allergies lourdes inscrites dans le cadre du Protocole « Paniers Repas » (cf paragraphe 6 – ALLERGIES du présent règlement). Ce panier repas est fourni par les parents et peut être consommé sur le temps cantine. Il sera donc demandé aux parents une participation correspondant aux frais d'accueil de leur enfant pendant ce temps.

3) Tarifs de la garderie périscolaire et de l'accueil dans le cadre du PAI :

Les tarifs de la garderie périscolaire du matin et du soir et de l'accueil d'un PAI en cantine au 5 septembre 2011 ont été votés par délibération n° 11.29 en date du 27 mars 2011 et fixés comme suit :

	A compter du 5 septembre 2011
Garderie du matin	1,00 €
Garderie du soir	2,00 €
Tarif PAI	2,00 €

RESTAURATION COLLECTIVE

Un service de restauration est proposé au sein de chaque groupe scolaire dans le restaurant satellite.

Les repas servis aux enfants sont préparés et élaborés par la société SCOLAREST. Les menus sont examinés chaque trimestre par la commission municipale permanente « menus ».

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque restaurant scolaire et sont à disposition des parents à l'accueil de la Mairie. Ils peuvent également être consultés sur le site de la mairie www.mairie-craponne.fr dans la rubrique Vivre à Craponne / Vie scolaire.

La surveillance cantine et cour (ou local de l'école en temps de pluie) est assurée par du personnel municipal entre 11 h 30 et 13 h 20

1) INSCRIPTION

La commune décide de l'admission des enfants et des convives aux différents restaurants scolaires.

Pour l'inscription des enfants à la cantine, la priorité est donnée :

- aux enfants dès leur inscription à la maternelle ;
- aux enfants dont les parents travaillent ;
- aux enfants en situation familiale, sociale ou personnelle particulière

Pour l'inscription à la cantine dès septembre des tout-petits et petits, prendre l'avis des directrices de maternelle.

Le document d'inscription est distribué dans les écoles par les affaires scolaires de la Mairie début du mois de Juin. Il est également téléchargeable sur le site internet [mairie www.mairie-craponne.fr](http://mairie.www.mairie-craponne.fr) rubrique Vivre à Craponne / Vie scolaire.

Pour la rentrée de septembre prochain, afin de permettre l'approvisionnement des denrées alimentaires dès le premier jour de la rentrée, il est impératif de faire parvenir les inscriptions dûment complétées et signées avant le 4 juillet 2011 au service des affaires scolaires de la Mairie de Craponne.

2) TARIFS

Les tarifs de la restauration collective applicables au 5 septembre 2011 ont été votés par délibération n°11.28 en date du 27 mars 2011 et fixés comme suit :

	Commune	Hors commune
Tarif normal (formule abonnement 2, 3 ou 4 jours)	3,20 € / repas	3,90 € / repas
Tarif famille nombreuse applicable à partir de 3 enfants abonnés à la cantine (formule abonnement 2, 3 ou 4 jours) en maternelle et/ou en élémentaire	3,00 € / repas	3,80 € / repas
Repas occasionnel (formule ticket occasionnel)	4,10 € / repas	5,10 € / repas

IMPORTANT : LES PARENTS QUI RESIDENT HORS COMMUNE MAIS QUI TRAVAILLENT SUR LA COMMUNE DE CRAPONNE BENEFICIENT DU TARIF NORMAL « COMMUNE » ET DOIVENT OBLIGATOIREMENT TRANSMETTRE UN JUSTIFICATIF EMANANT DE LEUR EMPLOYEUR EN MEME TEMPS QUE LE DOCUMENT D'INSCRIPTION.

3) FORMULES ET FONCTIONNEMENT :

a. Formule abonnement 2, 3 ou 4 jours :

La formule abonnement 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine est à choisir pour l'année si l'enfant mange à la cantine de façon régulière. Les parents pourront mettre fin ou changer de formule d'abonnement **en fin de mois et seulement en cas de force majeure** (longue maladie de l'enfant, changement de situation familiale). **Dans ce cas, un courrier devra être adressé à la Mairie de Craponne au service des affaires scolaires avant la fin du mois en cours avec un justificatif.**

Les parents, qui souhaiteraient mettre fin définitivement à leur formule d'abonnement en milieu de mois, se verront facturer le ou les repas consommé(s) durant ce mois au prix du ticket occasionnel. **Dans ce cas, un courrier devra être adressé à la Mairie de Craponne au service des affaires scolaires avec un justificatif.**

Les parents qui auraient souscrit une formule abonnement 2, 3 ou 4 jours et omis de prévenir la Mairie de Craponne du retrait de la cantine de leur(s) enfant(s) se verront facturer des repas en formule abonnement et ce jusqu'à régularisation de la situation.

ET / OU

b. Formule Tickets occasionnels :

Cette formule peut venir en complément de la formule abonnement 2, 3 jours.

Des planches de 5 tickets seront envoyées **gratuitement** par le service des affaires scolaires de la mairie **uniquement par correspondance** (envoyer ou déposer une enveloppe timbrée à votre adresse en mairie de Craponne au 1 place Charles de Gaulle – BP 14 – 69290 CRAPONNE en indiquant sur papier libre le nom et le prénom de l'enfant, l'école fréquentée et le nombre de tickets souhaité) ; **Il est impératif d'utiliser ces tickets pour inscrire votre enfant à la cantine car les renseignements y figurant servent à répertorier votre enfant au restaurant scolaire.**

Les repas sont réservés auprès de la société prestataire la veille pour le lendemain et en fonction des tickets remis. Aussi est-il indispensable de remettre les tickets occasionnels complétés par vos soins la veille du repas pour le lendemain (J-1) auprès de l'enseignant de votre enfant et ce avant 8 h 40 (soit le vendredi pour le lundi ou le lundi pour le mardi...).

Un pointage sera effectué au restaurant scolaire à l'aide des tickets remis.

Des tickets occasionnels seront automatiquement facturés pour tout enfant déjeunant à la cantine sans inscription préalable auprès de la Mairie

4) **FACTURATION**

a) **Paielement des factures**

Les factures sont payables mensuellement à terme échu.

**ATTENTION : LE PAIEMENT EST A EFFECTUER DIRECTEMENT AUPRES
DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TASSIN (ex trésorerie) A L'ADRESSE SUIVANTE :**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
9 Avenue de Lauterbourg
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
☎ 04.72.59.12.30
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
de 8H15 -12H00 et 13H15 - 16H00

b) **Modes de paiement des factures :**

- **Le prélèvement automatique** que nous vous recommandons d'adopter uniquement si vous choisissez la formule abonnement 2, 3 ou 4 jours.

Merci de compléter le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement automatique joint au document d'inscription du présent règlement en joignant un RIB ou RIP

En cas de rejet de prélèvement, un tarif a été fixé par délibération 11.28 en date du 27 mars 2011 et s'établit comme suit :

	Commune	Hors commune
Tarif rejet prélèvement	0,91 € / rejet	

Ce tarif sera indexé sur la facture de règlement de votre abonnement.

- **Le paiement sécurisé en ligne** par carte bancaire sur le site internet de la Mairie de Craonne www.mairie-craonne.fr
- **Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public** en joignant le coupon figurant en bas de la facture ou en indiquant au verso le numéro de la facture (à envoyer par correspondance ou à déposer dans la boîte aux lettres du centre des finances publiques de Tassin).
- **En espèces ou par carte bancaire** en vous présentant au centre des finances publiques de Tassin avec votre facture

Aucun paiement ne pourra être effectué en mairie. Les chèques remis en mairie ne seront pas transmis au centre des finances publiques mais renvoyés à l'expéditeur.

c) **Non paiement des factures**

- En cas de non paiement d'une facture dans les délais prévus, deux courriers de rappel seront envoyés aux parents le mois suivant l'envoi de cette facture, l'une par le Centre des Finances de Tassin et l'autre par la Mairie de Craponne.
- A défaut de règlement dans le mois qui suit ces deux courriers, une lettre de commandement, générant des frais supplémentaires, sera adressée par le Centre des Finances. Dans le même temps les parents recevront une convocation de la Mairie afin de fixer un rendez-vous avec l'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse pour faire le point.
- Si malgré ces relances aucun règlement n'intervient, l'enfant sera exclu définitivement de la cantine. Un courrier sera envoyé aux parents en recommandé avec accusé réception afin de les en informer. Les créances feront d'autre part l'objet d'une procédure de recouvrement forcé par le Centre des Finances.

d) **Conditions de remboursement de repas :**

Remboursement des repas :

- Absence d'au moins 4 jours ou plus (soit 4 jours d'école consécutifs, les mercredi, samedi et dimanche n'étant pas pris en compte dans ces 4 jours) pour les enfants bénéficiant d'une formule d'abonnement 2, 3 ou 4 jours et selon la grille des tarifs en vigueur. **Une demande écrite accompagnée d'un justificatif (certificat médical, certificat si décès dans la famille) sera à transmettre au service des affaires scolaires de la Mairie.**
- Repas non consommé par un enfant abonné le jour de la sortie pique-nique ou lors d'un séjour organisé dans le cadre scolaire (classe de neige, classe verte).

Non remboursement des repas :

- Absence de l'enfant suite à congés des parents
- Ticket occasionnel remis la veille pour le lendemain et non utilisé du fait de l'absence imprévu de l'enfant
- Absence de l'enfant à la cantine les jours de grève si le service cantine est assuré.

5) **ALLERGIE :**

Pour tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire ou d'un problème de santé (diabète, asthme ...) un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être rempli préalablement avec les parents et l'ensemble des personnes en contact avec l'enfant. Un certificat médical d'un allergologue mentionnant les allergènes et les mesures à prendre doit être joint au dossier.

Les parents fourniront les médicaments.

Le PAI doit être refait chaque année, un simple certificat ne peut suffire.

Aucune allergie ne pourra être prise en compte en l'absence d'un P.A.I.

Pour le bien-être de chacun, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces contraintes et de bien indiquer sur la fiche d'inscription ci-jointe si votre enfant doit faire l'objet d'un PAI (contacter le service des affaires scolaires de la Mairie pour tout renseignement). La Mairie déclinera toute responsabilité pour le non-respect de cette procédure (cf page 3 paragraphe 2 « Projet d'Accueil Individualisé (PAI) »).

6) **PIQUE-NIQUE :**

Pour des raisons sanitaires et en application de la réglementation en hygiène alimentaire, les pique-niques ne pourront pas être fournis aux abonnés par la société SCOLAREST lors des sorties scolaires. Les parents devront donc fournir eux-mêmes le repas.

Le temps du repas doit constituer un moment de détente et de convivialité, un moment privilégié qui s'intègre dans les rythmes scolaires. C'est aussi une initiation à l'éducation et à la socialisation.

Pour cela, il est indispensable que certaines règles soient instaurées et respectées afin que soit sauvegardée la bonne tenue du restaurant scolaire. Nous vous demandons donc de bien vouloir prendre note de ce présent règlement.

➤ **Temps du repas**

- a) les enfants entrent dans la salle de restaurant sans chahuter; **ils s'installent selon les directives** du personnel surveillant et attendent que les barquettes soient ouvertes, surtout pour le plat chaud.
- b) Les enfants sont invités à goûter chaque plat pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire. Le personnel surveillant a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger (sauf en cas de régime alimentaire).
- c) Pendant le repas, un comportement correct est exigé et les enfants doivent **demander poliment** l'autorisation de se lever **seulement si c'est indispensable**
- d) Les enfants doivent **respecter la nourriture** : ne pas la souiller, ne pas la jeter ou autres. Le personnel surveillant est à même d'intervenir pour le non-respect des consignes.
- e) Les enfants prennent **soin du matériel mis à leur disposition** : vaisselle, tables, chaises. Toute détérioration se verra signalée par une information aux parents et éventuellement son remplacement pourra être réclamé.
- f) Les enfants doivent **respecter le personnel de la cantine** : pas de moqueries, d'insultes ou autres propos malveillants qui s'en suivraient d'une intervention auprès de la Directrice ou du Directeur et d'une convocation des parents.
- g) **Les enfants respectent également leurs camarades et leur environnement** : pas de cris, pas d'agitation, pas de bruit. Le personnel surveillant pourra intervenir pour séparer les enfants dissipés.
- h) Le repas terminé, **les enfants rassemblent la vaisselle**, trient les déchets sous la surveillance du personnel et sortent tranquillement.

➤ **La récréation pendant le temps cantine :**

a. A l'extérieur :

La priorité est d'abord donnée à l'extérieur pour permettre aux enfants de s'aérer dans la cour.

Les enfants respecteront les installations : jeux, espaces mis à leur à leur disposition, ainsi que les plantations.

Les enfants ne pratiqueront pas de jeux violents ou à risques. Ils ne chahuteront pas dans les sanitaires avec l'eau ou le matériel et laisseront les locaux propres après leur passage.

b. A l'intérieur

En cas d'intempéries, certains locaux de l'école sont mis à la disposition des enfants et du personnel surveillant selon l'accord préalable de la Directrice ou du Directeur.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent pas circuler seuls dans les couloirs ou escaliers.

Des jeux seront mis à leur disposition et devront être rendus en bon état et **rangés** après utilisation sous le contrôle du personnel surveillant.

En cas de non-respect du règlement, le personnel surveillant peut soit :

- intervenir sur le champ et régler le problème avec l'enfant,
- en informer la Directrice ou le Directeur qui prendra les mesures nécessaires,

A noter qu'un enfant très indiscipliné, incorrect ou récidiviste pourra être passible d'éviction.

La décision sera prise par l'Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires et de la Jeunesse.

**FICHE D'INSCRIPTION ETUDE – Garderie Periscolaire
ET RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE 2011 / 2012**

**A RETOURNER EN MAIRIE
AU PLUS TARD LE 4 JUILLET 2011**

Enfant dont l'inscription est demandée

Nom et Prénom : Né(e) le :
 Féminin Masculin

Adresse domicile de l'enfant :

(si vous n'habitez pas Craponne mais si vous travaillez sur Craponne, merci de joindre au présent document un justificatif établi par votre employeur pour bénéficier du tarif « commune »)

Ecole fréquentée : Section : maternelle élémentaire - Niveau

Responsables légaux

Représentant CAF père mère - N° d'allocataire CAF
(à renseigner obligatoirement)

Qualité : <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> tuteur	Qualité : <input type="checkbox"/> mère <input type="checkbox"/> père <input type="checkbox"/> tuteur
Nom	Nom
Prénom	Prénom
Adresse (si différent de l'enfant)	Adresse (si différent de l'enfant)
Tél..... Portable.....	Tél..... Portable.....
Courriel.....@.....	Courriel.....@.....

Je sollicite l'inscription de mon enfant :

**A l'étude surveillée
(école élémentaire uniquement)**

OUI NON

A la garderie

Garderie du matin OUI NON
Garderie du soir OUI NON

A la restauration scolaire

FORMULE ABONNEMENT (si votre enfant fréquente la restauration de façon régulière 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine)

- 2 jours fixes / semaine - lundi mardi jeudi vendredi
- 3 jours fixes / semaine - lundi mardi jeudi vendredi
- 4 jours fixes / semaine - lundi - mardi - jeudi - vendredi

ET / OU

FORMULE TICKETS OCCASIONNELS (si votre enfant fréquente la restauration de façon irrégulière)

(verso à compléter)

Mon enfant présente une allergie alimentaire ou une affection chronique OUI NON

Si OUI, les modalités d'accueil seront organisées sous la forme d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à signaler AVANT l'admission de votre enfant au restaurant scolaire.

Je souhaite que les factures pour l'année 2011/2012 soient adressées :

au père à la mère autre (préciser).....

Je souhaite que l'attestation d'imposition pour la garderie de mon enfant de moins de 7 ans pour l'année 2011 soit adressée :

au père à la mère autre (préciser).....

Je choisis :

- Le prélèvement automatique (uniquement pour le paiement d'un abonnement 2, 3 ou 4 jours)
Je remplis l'autorisation de prélèvement ci-jointe et je fournis 1 RIB ou RIP
- Autres modes de paiement (cf page 5).


Je déclare avoir pris connaissance des modalités d'inscription et de fonctionnement de l'étude surveillée, de la garderie et de la restauration scolaire pour l'année 2011 / 2012 ainsi que des règles de la cantine et des conditions d'admission.

Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais au service des affaires scolaires de la mairie de Craponne tout changement dans ma situation familiale (domicile, téléphone ...), toute annulation d'abonnement ou autres comme indiqué dans les modalités du document d'inscription.

Fait à Craponne, le

Signature du responsable légal
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**ATTENTION : Fiche d'inscription à retourner
avant le 4 juillet 2011 dûment complétée à la :**

**MAIRIE DE CRAPONNE
SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES
BP 14
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
69290 CRAPONNE
 04.78.57.82.82**

DEMANDE DE PRELEVEMENT

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL APRES AVOIR REMPLI LES DEUX PARTIES

PARTIE A COMPLETER

A adresser à :
Mairie de CRAPONNE 1 Place Charles de Gaulle B. P. 14 69290 CRAPONNE

Désignation de l'organisme encaisseur :
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 9 Avenue de Lauterbourg 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Désignation du titulaire du compte à débiter

Facture restauration scolaire

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Je vous prie de bien vouloir désormais faire prélever en votre faveur, sur le compte référencé ci-dessus, la somme dont je suis débiteur au titre de la restauration scolaire. La présente instruction demeure valable jusqu'à ce que j'en ai demandé l'annulation par lettre adressée à vos services en temps utile.

A, Le
Signature

NE PAS SEPARER

PARTIE A COMPLETER

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° Emetteur
558 465

Désignation du titulaire du compte à débiter	Désignation du créancier
	Mairie de CRAPONNE 1 Place Charles de Gaulle B. P. 14 69290 CRAPONNE

Désignation du compte à débiter			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter

Date :

Signature du titulaire du compte à débiter